

# Communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc

## PROCES-VERBAL

### Conseil communautaire Séance du 18 décembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice: 27 Présents: 18 puis 17 Absents: 9 puis 10 dont Représentés: 6 puis 7	L'an 2019, le 18 décembre à 19 heures, le Conseil de Communauté de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni à Servoz sous la présidence de M. Eric FOURNIER
<u>Étaient présents :</u>	FOURNIER Eric, VALLAS Jérémy (absent après le Débat d'Orientation Budgétaire), DESAILLOUD Maurice, EVRARD Nicolas, FLEURY Marie-Noëlle, MANSART Nicole, COUVERT Jean-Michel, PLAUD Yvonick, RABBIOSI Michèle, TERMOZ Aurore, CHAYS Elisabeth, BARBIER Luc, FORTE Marie-Chantal, SLEMETT Pierre , ORGEOLET Vincent, HAMONIC Luc, DEVOUASSOUX Patrick, BOUCHARD Patrick
<u>Assistait également :</u>	FREYMANN Daniel
<u>Absents excusés :</u>	MEDEIROS Sandrine (pouvoir à DESAILLOUD Maurice), PAYOT Michel (pouvoir à PLAUD Yvonick), BALMAT Agnès (pouvoir à MANSART Nicole), VALLAS Jérémy (absent après le point 1 Débat d'Orientation Budgétaire donne pouvoir à EVRARD Nicolas), FATTIER Jacqueline (pouvoir à TERMOZ Aurore) CEFALI Sylvie (pouvoir à CHAYS Elisabeth), CHOUPIN Emilie (pouvoir à BARBIER Luc) CHANTELOT Xavier, ROSEREN Xavier, SIMOND Jean-Pierre.
<u>Secrétaire de séance :</u>	Aurore TERMOZ

□ □ □

Le Président accueille les membres du conseil communautaire et les remercie de leur présence. Il demande si des remarques sont à faire sur le procès-verbal de la séance précédente du 15 octobre 2019.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### 1. Communication du Président

Le Président fait part au conseil de **l'accueil d'un nouveau conseiller communautaire M. Jean-Pierre Simond**, élu aux Houches, récemment désigné pour compléter le conseil communautaire suite à la vacance d'un siège. Il indique qu'il a toutefois donné procuration lors de cette séance, étant empêché, et lui souhaite un prompt rétablissement.

Retour sur les événements intervenus depuis le dernier conseil communautaire :

- **Centre d'exploitation des routes départementales (CERD 74) de la Vigie :**  
Inauguration le 25 octobre 2019 sur le secteur de la Vigie, jouxtant le futur Centre Technique Municipal et les établissements Simond ainsi que la zone artisanale.

- **ADAPT MONT-BLANC** : Présentation le 22 novembre au Majestic des premières orientations concrètes d'adaptation au changement climatique avec nos partenaires du CREA, dans le cadre du projet transfrontalier.
- **Centrale hydroélectrique de Taconnaz** : valorisation de la mise en service lundi 9 décembre : transition écologique en action., avec une production prévisionnelle de 12 Gwh, soit l'équivalent de la consommation de 10 000 habitants, et plus de 2 000 T de CO<sup>2</sup> évitées.
- **Plan de transports saison 2019/2020** : présentation des « nouveautés » transport et remontées mécaniques aux socio-pros et habitants de la vallée le 9 décembre au Majestic : gros enjeu, mise en service du nouveau TC de la Flégère et meilleure gestion des flux.
- **Ferroviaire Contrat de Plan Etat Région (CPER)** : interpellation commune des 5 territoires intercommunaux de la Vallée de l'Arve, par voie de presse le 10 décembre, pour demander à l'Etat de respecter son engagement d'accélérer études préalables à rénovation de la ligne ferroviaire de la basse vallée en débloquent 10 M de crédits du CPER.
- **Léman Express** : Inauguration jeudi 12 décembre de ce réseau ferré transfrontalier au potentiel énorme et élément déterminant pour assurer un avenir durable au territoire et réduire impact de nos déplacements. Concernant le nouveau service ferroviaire impacté par le Léman express, des ajustements ont été obtenus pour que les scolaires et travailleurs, usagers du quotidien, ne soient pas pénalisés.
- **UNESCO** : l'alpinisme est officiellement inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO le 11 décembre : temps fort à Chamonix avec tous les acteurs du dossier et acteurs de la montagne.
- **Conférence transfrontalière autour du Mt Blanc (CTMB)** lundi 16 décembre : réunion de à Chamonix avec à l'ordre du jour : candidatures UNESCO et application du projet ADAPT MONT-BLANC ; Message de soutien du gouvernement français à démarche UNESCO ainsi que ADAPT MONT-BLANC (la SETES).
- **Balade thermique** le lundi 16 décembre à 18h : 3e du genre, aux Pèlerins (après Vallorcine et les Houches)
- **Repas des aînés**, mercredi 18 décembre réunissant près de 500 personnes au Majestic.

Evénements à venir :

- vendredi 20 décembre : repas des agents communaux et intercommunaux, pour bien entamer les festivités de fin d'année.
- samedi 20 décembre au Majestic, en partenariat avec les éditions PAULSEN GUERIN : soirée d'hommage à Frison Roche pour le 20e anniversaire de sa disparition.
- Vœux à la population : samedi 11 janvier à 18h :
- janvier : phase finale de négociation pour attribution de la DSP fibre optique. L'objectif est la signature du contrat en février pour déploiement fibre optique sur l'ensemble de la vallée d'ici 2022/2023.

## **2. Finances : Débat autour du Rapport d'Orientation Budgétaire 2020**

Il est rappelé que les dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient que, *dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8.*

Ces dispositions s'appliquent aux établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (article L.5211-36 du CGCT).

Le Président introduit le débat en indiquant que le Conseil Communautaire est invité à prendre connaissance des éléments d'orientations budgétaires pour l'exercice 2020 présenté dans le document joint en annexe pour le budget principal et les budgets annexes (ordures ménagères, eau, assainissement, transports).

Il donne la parole à **Yvonick PLAUD, Vice-président délégué aux Finances**, qui fait part à l'assemblée du chemin important parcouru depuis la création de la Communauté de communes en 2010, et de l'excellente santé financière de la collectivité. Il remercie à ce titre les élus, les services et notamment la direction des Finances pour la collaboration de travail. Il souligne la méthodologie de travail organisée cette année dans le cadre de rencontres interservices autour de dialogues de gestion.

Il rappelle que ce DOB 2020 constitue déjà la première année du prochain mandat, et développe ensuite les éléments détaillant le rapport d'orientation budgétaire :

- Contexte général, contexte économique mondial, et projet de loi de finances pour 2020 qui s'inscrit dans une forme de continuité par rapport à 2019 pour les collectivités locales avec peu de modifications.
- La réforme de la fiscalité des ménages avec l'exonération progressive de la taxe d'habitation, sur les résidences principales uniquement, impactera davantage 2021. Les intercommunalités (EPCI à fiscalité propre) seront compensées à partir de cette date, via l'affectation d'une fraction de TVA (à la différence des communes qui bénéficieront d'un transfert de fiscalité pour compenser la perte de recettes, avec la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties).  
A noter que les collectivités gardent un pouvoir de taux sur la taxe d'habitation correspondant aux résidences secondaires (représentant à ce jour les 2/3 des recettes actuelles de TH).
- Synthèse des éléments financiers sur la période 2013-2018 :
  - o Bilan financier très positif, avec des efforts de gestion engagés depuis 2015 qui permettent à la collectivité de respecter ses engagements en matière de stabilité des taux d'imposition, et d'effort d'investissement adapté, malgré des contraintes financières structurelles (baisse continue depuis 5 ans des dotations de l'Etat, péréquation fiscale et prélèvement accentué chaque année du FPIC, et « effet ciseau » de ces 2 courbes : *« en 2011 l'Etat versait 3,5 M€ de DGF à la collectivité, en 2018 : c'est la collectivité qui reverse un différentiel entre le FPIC et la DGF d'environ 0,3M€ à l'Etat ! »*)
  - o Point sur le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) qui mesure le niveau de transfert de compétences et l'intégration communautaire, jugée forte sur la Vallée de Chamonix avec un CIF de 0,569 contre 0,367 sur la moyenne de la catégorie (0,17 pour CCPMB). Ainsi, la CCVCMB constitue une des intercommunalités les plus importantes en terme de CIF à l'échelle du département, même si faible en nombre d'habitants.
  - o Niveau des investissements en croissance depuis 3 ans, malgré un taux d'exécution qui reste trop faible avec des volumes importants de restes à réaliser.
  - o Poursuite du désendettement régulier depuis 2015 : - 22% soit - 4,3 M€.
- Orientations budgétaires 2020 :
  - Sur les recettes de fonctionnement globalement en augmentation de 2,1%
    - o Stabilité de la DGF au niveau national, mais proposition d'une baisse de 3,3% en 2020 (baisse de 3,5% en 2019)
    - o Ajustement de la variation du FPIC à + 2% par rapport à la notification de 2019
    - o Maintien des taux de fiscalité et évolution des bases à + 1,5% (soit 0,9% par l'Etat + 0,6% nouveaux contribuables)

- Poursuite de l'augmentation progressive de la taxe de séjour (+3,3%) : il est noté que la part attribuée à la plateforme Airbnb ne pèse qu'environ 8% sur les 3 M€ collectés annuellement.
- Sur les charges de fonctionnement globalement en augmentation de 3,5%
  - Proposition d'augmentation des subventions aux associations de + 2% maximum
  - Stabilité des charges de fonctionnement des services, à périmètre constant,
  - Progression des charges de personnel limité à + 2,15% (GVT, RIFSEEP) à périmètre constant, affichage d'une évolution à + 5,3% en intégrant les besoins nouveaux, mais rappel de l'objectif de maîtrise de l'évolution globale (dont créations postes) à environ 3%.  
 Sur le personnel, Y Plaud évoque le rapport complet figurant dans le ROB 2020 concernant les effectifs, ainsi que les évolutions liées à l'intégration de nouvelles compétences (pistes nordiques), au renforcement des services communs, à l'application du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) dont il souligne l'importance pour mieux valoriser les expertises et l'engagement professionnel des agents.  
 Il indique toutefois que concernant les projets de créations de postes, il convient de revoir certains arbitrages pour limiter l'évolution globale et rester dans l'objectif.
- Augmentation de la subvention d'équilibre sur le budget transports : + 6,5%, dont le niveau important témoigne de la nécessité de revoir le modèle économique.
- La capacité d'autofinancement nette constatée à partir de ces orientations 2020 est ainsi établie à 0,8 M€, niveau jugé encore insuffisant au regard de l'objectif cible à 1,2 M€.
- Recours à l'emprunt fixé à 3 M€ maximum
- Le niveau des investissements est estimé à 6 M€ (soit 4,3 M€ d'autorisations de programmes + 1,6 M€ de nouveaux investissements) et doit être amélioré à environ 6,5M€ dans le projet de BP pour garantir l'engagement de nouveaux projets.

En conclusion de sa présentation, Y Plaud confirme la bonne santé financière de la CCVCMB, et remercie l'ensemble de l'assemblée pour la solidarité qui s'est exprimée lors des périodes difficiles d'efforts financiers importants demandés, et le sentiment de fierté collective qu'il convient de partager sur le bilan financier, le niveau des projets portés avec engagement, investissement et sens de l'intérêt général. Il indique qu'il souhaite de nouvelles réflexions à venir concernant l'évolution de la communauté de communes, son mode de fonctionnement, sa gouvernance. D'ores et déjà des avancées importantes ont été réalisées avec la mutualisation et les services communs, qu'il faudra compléter, dans l'intérêt du territoire, avec un véritable pacte de gouvernance (tel que fixé dans le projet de loi Engagement et Proximité) assorti d'un pacte financier.

Il remercie enfin les équipes et la Direction des Finances pour le travail fourni, et rappelle le calendrier des prochaines étapes budgétaires : commissions des Finances élargies les 30 et 31 janvier 2020, vote du BP 2020 en séance du 11 février 2020.

**Le Président Eric Fournier** s'associe aux remerciements, évoquant le résultat des efforts fournis, et les perspectives favorables pour 2020.

**Daniel Freyman, Président du conseil d'exploitation de la régie OM**, présente les grandes lignes des orientations 2020 du Budget OM : sur le fonctionnement (augmentation des charges à caractère général en lien avec le coût du transport et du traitement en déchèterie) et l'investissement (niveau d'investissement de l'ordre de 0,5 M€ sans recours à l'emprunt). Il évoque l'avis favorable émis par le conseil d'exploitation sur la réduction du taux de la TEOM de 8,40% à 8,20%.

**Yvonick Plaud** présente les orientations du budget Transports :

- Il rappelle, pour l'année 2019, l'évolution de l'offre de transports et le développement d'infrastructures adaptées pour favoriser l'utilisation des transports en commun (adaptation des horaires et lignes de bus, chamo'nuit,) et développer la mobilité douce.
- Il fait part des perspectives 2020 sur le réseau pour poursuivre l'adaptation de l'offre de transports, tout en assurant la transition énergétique et la connectivité des usagers

Plus généralement, il évoque des mesures à prendre à moyen terme, à travers la carte viacham pour revoir le modèle de financement du budget transports.

Sur ce budget transports, le Président Eric Fournier réitère son souhait d'une participation plus forte de l'opérateur de remontées mécaniques des Houches sur le financement des lignes saisonnières du réseau, rappelant la forte contribution des RM de Chamonix.

**Daniel Freyman, vice-président du conseil d'exploitation de la régie Eau & Ass,** présente les grandes lignes des orientation 2020 du Budget E&A :

- Au préalable, il revient sur l'année 2019 la qualifiant d'année complète en gestion publique des services d'Eau et d'assainissement sur l'intégralité du périmètre communautaire, représentant un niveau stable avec 10 291 abonnés (+0.01%) et un volume en légère augmentation d'eau distribuée avec environ 1 843 659 m<sup>3</sup>.
- Sur le volet organisationnel, les difficultés de recrutement pour stabiliser l'équipe technique ont retardé la prise en main complète de l'ensemble de l'activité du service. Toutefois, un travail important a été mené pour s'approprier la base de données clientèle, ainsi que la connaissance technique des réseaux sur l'ensemble du périmètre.
- Sur les orientations budgétaires 2020,
  - Pour les recettes d'exploitation : à noter la nécessité de poursuivre la convergence tarifaire vers une tarification harmonisée de l'eau potable sur les 4 communes. Le niveau des volumes facturés sera estimé de manière identique à 2019, et un dispositif de compteurs « communicants » à déployer courant 2020 permettra d'améliorer les outils de relève et les perspectives de tarifications adaptées. De même, la mise en place d'une solution de paiement en ligne des factures est prévue.  
Dans le cadre du 11ème Programme de l'Agence de l'eau, la perspective d'une suppression progressive de la prime d'épuration à horizon 2025 se confirme (en lien avec le projet de refonte de la redevance de pollution domestique) et permet d'estimer à - 20% la recette attendue (- 19% constaté en 2019).
  - Pour les dépenses d'exploitation : la hausse du coût annuel des prestations du contrat de gérance sur l'Eau et l'assainissement s'explique par l'actualisation des prix, les modifications intervenues par avenant (frais de déplacements personnel STEP Barberine, poste relevage Argentière), aux exigences réglementaires des bilans Rejets Substances Dangereuses dans les Eaux RSDE, ainsi qu'à l'augmentation des données (nombre d'abonnés, volumes d'eau distribués en eau potable, et d'eau traitée en assainissement)
  - Pour les Investissements :  
Les travaux en matière d'eau potable s'orienteront vers l'optimisation de l'usage des ressources gravitaires disponibles par une reprise systématique des branchements anciens pour améliorer le rendement, et la recherche de fuites afin de tendre vers une diminution de l'indice linéaire de pertes. De même un programme d'équipement des réservoirs du Mont et de la Côte à Servoz, ainsi que Maisonneuve aux Houches, et de renouvellement progressif de la canalisation principale alimentant Chamonix par le réservoir des Tines, est à inscrire en 2020.  
Sur l'assainissement, un axe important d'investissement structurant sur la STEP de Barberine à Vallorcine est retenu visant à revoir le sous-dimensionnement de la station, et à réduire les eaux claires parasites.

- Niveau de la dette : 2,3 M€ d'encours sur l'eau potable et 1,5 M€ sur l'assainissement ;

**Yvonick Plaud** indique la création pour 2020 d'un nouveau **Budget annexe zone artisanale**, en lien avec le développement de la compétence économique, et la commercialisation des lots de la zone artisanale de la Vigie à Chamonix

Ce budget intégrera les travaux de viabilisation (58 k€ HT), les acquisitions foncières de terrains auprès de la commune de Chamonix (566 k€ HT), et la vente des lots (638 k€ HT).

**Le Président Eric Fournier** remercie les rapporteurs et ouvre le débat.

**Nicolas Evrard** souligne l'importance du nouveau budget annexe pour la collectivité, emblématique de cette nouvelle compétence émergente en matière de développement économique.

Plus généralement, il se félicite de la « réussite budgétaire », évoquant les efforts conséquents sur la stabilité des dépenses, mais l'importance de la structuration de la collectivité à organiser au regard de sa forte intégration, la nécessité de consolider les ressources humaines, et de rester vigilant sur la qualité de travail au quotidien pour les agents, ceci constituant une condition indispensable pour porter des projets et des nouveautés, permettre la recherche de financements.

Il évoque des choix sur les transferts de compétences assez stricts, en début de période au moment de la création de la CCVCMB, qui ont parfois pu créer des tensions sur les budgets des communes les plus fragiles (notamment Servoz), mais l'intérêt d'une solidarité financière, et l'enjeu de pouvoir s'appuyer sur des activités toujours fortes grâce au moteur touristique. Sur ce point, des évolutions seront à intégrer sur l'amélioration touristique en terme d'accueil pour les entreprises, en proposant de nouveaux services pour accompagner les professionnels, faire émerger des activités autour de la communication, des nouvelles technologies, des sports outdoor.

**Jérémy Vallas** sollicite des précisions sur les évolutions attendues concernant la réforme de la taxe d'habitation, dont il est rappelé qu'il restera à la collectivité un pouvoir de taux important pour les résidences secondaires.

**Maurice Desailoud** revient sur l'importance de valoriser les expertises et le travail des agents à travers la mise en œuvre du régime indemnitaire RIFSEEP.

**Le Président Eric Fournier** conclut les échanges, revenant sur l'exercice d'équilibre réalisé durant le mandat quant aux choix budgétaires et aux transferts de compétences, et l'importance de liens et contacts forts avec les partenaires institutionnels notamment pour le financement des projets. Il remercie les équipes administratives et techniques, comme les élus, pour leur grande agilité à permettre à cette intercommunalité très intégrée d'avoir ce rayonnement souhaitant au passage un niveau d'intégration plus important au sein des intercommunalités voisines.

#### **Le Conseil Communautaire**

**Après avoir pris connaissance du rapport de présentation des orientations budgétaires 2020,  
Après avoir débattu des orientations budgétaires 2020,**

- **CHARGE** le Président d'établir le projet de BP 2020, conformément à ces orientations

### 3. Finances : Décision modificative n° 5 au Budget Primitif 2019 sur le Budget Principal.

Yvonick PLAUD, Vice-président délégué aux finances invite les membres du conseil communautaire à se prononcer sur des ajustements budgétaires au BP 2019 sur le budget principal, suite à l'examen par la commission des finances le 16 décembre 2019.

Fonction	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
01	73111	73	<b>Taxes foncières et d'habitation + CFE</b>		-100 000,00
01	73112	73	<b>Cotisation sur la valeur ajoutée des Entreprises</b>		36 000,00
01	73114	73	<b>Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Reseaux</b>		-5 000,00
01	748313	74	<b>Dotation de Compensation de la Réforme TP</b>		-16 000,00
01	74126	74	<b>Dotation de Compensation des groupements communes</b>		-44 000,00
01	74833	74	<b>Etat compensation CVAE et CFE</b>		115 000,00
01	74835	74	<b>Etat compensation Taxe Habitation</b>		14 000,00
40	6574	65	<b>Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé : Versement par anticipation sur subvention au Club des Sports de Chamonix pour organisation du Kandhard 2020</b>	200 000,00	
511	6226	011	<b>Honoraires</b>	4 800,00	
824	678	67	<b>Autres charges exceptionnelles : Reversement participation Projet Urbain Partenarial Hameau des Reines à la commune de Servoz</b>	43 000,00	
824	7788	77	<b>Produits exceptionnels divers : participation Projet Urbain Partenarial Hameau des Reines à la commune de Servoz</b>		43 000,00
523	6078	011	<b>Achat autres marchandises : Epicerie Sociale</b>	4 000,00	
523	7078	70	<b>Achat autres marchandises : Epicerie Sociale, participations des bénéficiaires</b>		2 000,00
815	617	011	<b>Études et recherches : Convention financière entre la CCVCMB et la Région pour une étude du modèle économique de la ligne SNCF St Gervais - Le Chatelard</b>	30 000,00	
01	6815	68	<b>Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant : Risque sur l'encaissement de la taxe de séjour 2019 sur "Les Portes du Mt Blanc" à Vallorcine</b>	50 000,00	
01	023	023	<b>Virement à la section d'investissement</b>	-56 000,00	
01	022	022	<b>Dépenses imprévues</b>	-230 800,00	
				<b>45 000,00</b>	<b>45 000,00</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>Opération 2006 - Bâtiments communaux</b>				
020	2313	2006	<b>Immobilisations corporelles en cours - Constructions</b>	25 800,00
<b>Opération 2024 - Tennis</b>				
411	2031	2024	<b>Frais d'études</b>	-25 800,00
411	1328	13	<b>Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Autres : Complément participation Fédération Française de Tennis sur travaux couverture terrains de tennis</b>	57 000,00
411	275	27	<b>Dépôts et cautionnements versés : Caution pour raccordement panneaux photovoltaïques nouveau bâtiment tennis couvert</b>	1 000,00
020	276341	27	<b>Autres créances immobilisées - Communes membres du GFP : Convention d'avance de trésorerie avec la commune de Servoz</b>	250 000,00
020	276341	27	<b>Autres créances immobilisées - Communes membres du GFP : Remb. Avance de trésorerie par la commune de Servoz, suivant convention.</b>	250 000,00
01	021	021	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	-56 000,00
				<b>251 000,00</b>
				<b>251 000,00</b>

**Le Conseil Communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **ADOpte** la décision modificative au budget principal 2019 telle que présentée,
- **VALIDE** le versement d'une subvention de 200 000 € au Club des sports de Chamonix destinée à l'organisation du KANDAHAR 2020
- **AUTORISE** le Président à constituer une provision pour risques et charges de fonctionnement courant à hauteur de 50 000 € afin de couvrir la perte éventuelle sur la taxe de séjour 2019 due par la résidence "Les Portes du Mt Blanc" en liquidation judiciaire simplifiée depuis le 26/09/2019.
- **AUTORISE** le Président à effectuer les virements et inscriptions de crédits mentionnés.

**4. Finances : Décision modificative n°3 au Budget Primitif 2019 sur le Budget Régie assainissement.**

Yvonick PLAUD, Vice-président délégué aux finances invite les membres du conseil communautaire à se prononcer sur des ajustements budgétaires au BP 2019 sur le budget Régie Assainissement, suite à l'examen par le conseil d'exploitation du 2 décembre 2019 et la commission des finances le 16 décembre 2019.

Fonct.	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>					
			Opération 7006 - Invest. STEP de Barberine et STEP des Trabets		
	2315	7006	<b>Immobilisations corporelles en cours - Installations, matériel et outillage techniques : Tvx biofiltres</b>	240 000,00	
			Opération 7007 - Renouvellement STEP DES TRABETS		
	2315	7007	<b>Immobilisations corporelles en cours - Installations, matériel et outillage techniques</b>	-240 000,00	
				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Le Conseil Communautaire,**  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à effectuer les inscriptions de crédits ci-dessus mentionnées.

#### **5. Finances : Décision Modificative n°4 sur le Budget Primitif 2019 – Budget Ordures Ménagères**

Yvonick PLAUD, Vice-président délégué aux finances invite les membres du conseil communautaire à se prononcer sur des ajustements budgétaires au BP 2019 sur le budget Ordures Ménagères, suite à l'examen par le conseil d'exploitation et par la commission des finances du 16 décembre 2019.

Fonction	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
812	611	011	Contrats de prestations de services (Trigenium)	120 000,00	
812	63512	011	Taxes et Impôts sur les véhicules (cartes grise nouveau véhicules)	2 500,00	
812	022		Dépenses Imprévues (Disponible 194 K€)	-122 500,00	
812	6161	011	Assurances	14 000,00	
812	70871	70	Remboursement de frais (Véhicules Centre Sportif, Portage, Culture, Pistes et Sentiers)		14 000,00
				<b>14 000,00</b>	<b>14 000,00</b>

**Le Conseil Communautaire,**  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à effectuer les inscriptions de crédits ci-dessus mentionnés.

## **6. Finances : Subvention aux associations avant le vote du BP 2020.**

Yvonick PLAUD, Vice-président délégué aux finances rappelle au Conseil Communautaire qu'il est attribué chaque année des subventions aux associations, dont certaines sont versées par acomptes dès le mois de Janvier.

Considérant qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement des activités associatives dans l'attente du vote du Budget Primitif 2020, il est proposé de verser des avances de subventions selon les modalités suivantes :

ASSOCIATIONS	Pour mémoire : Montant de la subvention 2019	Montant de l'avance janvier 2020	Montant de l'avance février 2020
CLUB DES SPORTS CHAMONIX	1 374 500 €	450 000 €	300 000 €
CLUB DES SPORTS ARGENTIERE	77 000 €	40 000 €	30 000 €
SKI CLUB LES HOUCHES	139 000 €	60 000 €	40 000 €
SKI CLUB VALLORCINE	20 000 €	10 000 €	5 000 €
GROUPEMENT DE SOLIDARITE DU PERSONNEL	60 000 €	35 000 €	20 000 €
OFFICE DU TOURISME DE LA VALLEE DE CHAMONIX MONT- BLANC	3 493 850 €	300 000 €	300 000 €

**Le Conseil Communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le versement des acomptes de subventions suivant l'échéancier proposé dans l'attente du vote du montant définitif.
- **CHARGE** le Président de procéder aux mandatements correspondants.

## **7. Finances : Indemnité de conseil attribuée au Comptable Public.**

Yvonick PLAUD, Vice-président délégué aux finances rappelle au Conseil Communautaire qu'un arrêté interministériel en date du 16 Décembre 1983, a fixé le mode de calcul de l'indemnité de conseil pouvant être attribuée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics.

Cette indemnité est calculée par application de la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices connus, tous budgets confondus.

Elle se justifie par les documents que sont autorisés à fournir aux Collectivités Territoriales, les Trésoriers en ce qui concerne les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- ✓ La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- ✓ La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux Entreprises,
- ✓ La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations donnent lieu au versement par la Collectivité Territoriale d'une indemnité dite de conseil.

Considérant les services rendus par Madame Catherine HENRY, Trésorière, en sa qualité de conseiller économique et financier de la Communauté de Communes, il est demandé de lui allouer l'indemnité de conseil fixée au taux plein de 100% et ce, conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé pour la période du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **APPROUVE**, pour la période du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019, l'attribution à Madame Catherine HENRY d'une indemnité au taux maximal de 100 %
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer le mandatement correspondant.

## **8. Finances : Convention d'avance de Trésorerie Servoz.**

Yvonick PLAUD, Vice-président délégué aux finances indique qu'afin de faciliter les échanges et relations financières entre la Communauté de communes et la commune de Servoz, dans le respect des équilibres financiers globaux et des transferts de compétences associées (Attributions de compensation, fonds de concours, participations au titre des maîtrises d'ouvrages confiées, etc.), il est proposé de consentir à la commune de Servoz, en réponse à ses besoins ponctuels de trésorerie, une avance remboursable et sans intérêts, selon les conditions suivantes :

- Avance de trésorerie ponctuelle et gratuite
- Montant de l'avance : 250 000 €
- Durée : 2 ans

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **VALIDE** la convention relative à l'avance de trésorerie entre la CCVCMB et la commune de Servoz
- **AUTORISE** le Président à signer la présente convention

## **9. Développement Durable : Rénovation énergétique habitat privé : bouquet de travaux avec FEH+.**

Luc HAMONIC, conseiller communautaire, rappelle que depuis juillet 2015, la Communauté de communes a mis en place des aides spécifiques pour accompagner financièrement les travaux de rénovation énergétique des résidences principales :

- Fonds Energie Habitat (FEH) : aide de 20%, plafonnée à 1 500 €,
- Fonds Energie Habitat + (FEH+) : aide de 20%, plafonnée à 3 000 €,
- Programme "Habiter Mieux" de l'Anah, pour les ménages modestes,
- Fonds Air Gaz et Fonds Air Gaz Copropriété (en partenariat avec GRDF, qui aide également les résidents secondaires).

D'autre part, la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc accompagne personnellement et gratuitement les résidents (principaux et secondaires) dans leurs démarches de rénovation énergétique depuis 2016, via des permanences-conseils et visites de domiciles d'une conseillère Info Energie.

→ Près de 300 dossiers ont été soutenus et 361 000 € de primes ont été versées depuis juillet 2015 par la CCVCMB (hors Fonds Air Bois).

Ces aides accordées portent en très grande majorité sur le Fonds Energie Habitat (FEH) (plus de 70% des aides), qui n'incite pas à la rénovation performante : les mêmes critères que le Crédit d'Impôt sont appliqués, où une seule catégorie de travaux est exigée.

Seuls 20 dossiers d'aide au bouquet de travaux (FEH+) ont été accordés (7% des aides seulement) : en cas de réalisation de 2 types de travaux, l'aide est de 20%, plafonnée à 3 000 €.

Rénover les logements avec un haut niveau de performance énergétique a de multiples avantages : outre des raisons d'agir profitables à tous avec des économies d'énergie, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des rejets polluants, d'autres avantages concernent directement le porteur de projet : la réduction des factures, l'amélioration du confort en hiver comme en été, l'augmentation de la valeur patrimoniale du logement. Cela permet également d'anticiper la réglementation qui ne manquera pas d'évoluer vers plus de sobriété énergétique.

Afin d'encourager à une rénovation plus performante, le Comité d'attribution FEH a proposé, lors de sa séance du 5 novembre dernier, de :

- ✓ Bonifier le FEH+ à 4 500€, en cas de réalisation de 3 catégories de travaux :

Il est proposé les aides FONDS ENERGIE HABITAT, comme suit :

- Maintien du FEH : aide de 20%, plafonnée à 1 500 €,
- Maintien du FEH+ : aide de 20%, plafonnée à 3 000 €, en cas de 2 catégories de travaux,
- Bonification FEH+ en cas de 3 catégories de travaux : aide de 20%, plafonnée à 4 500 €.

- ✓ Rendre éligible les travaux effectués par des entreprises non RGE, sous condition de performance énergétique ambitieuse :

D'autre part, la qualification RGE (reconnu garant de l'environnement) est exigée pour tous les demandes d'aides à la rénovation énergétique (Crédit d'impôt, FEH, FEH+ etc..).

Le Comité FEH, réuni le 5 novembre dernier, a estimé que certains travaux réalisés par des artisans sans la qualification RGE étaient de très bonne qualité et parfois avec des critères de performance énergétique plus ambitieux.

Il propose ainsi, afin d'encourager à la performance énergétique, de :

- Maintien de la qualification RGE pour les demandes FEH et FEH,
- Eligibilité des demandes FEH et FEH+ avec des artisans non RGE, en cas de performance énergétique supérieure à celle du Crédit d'impôt.

Eric Fournier évoque les incertitudes actuelles sur la poursuite du dispositif fiscal sur le Crédit d'Impôts Transition Energétique (CITE), rappelant par là-même l'importance du dispositif local pris en charge par le territoire.

### **Le Conseil Communautaire,**

#### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **VALIDE** la bonification du FONDS ENERGIE HABITAT + en cas de réalisation de 3 catégories de travaux,
- **VALIDE** le financement du FEH+ bonifié à 20%, plafonnée à 4 500€,
- **VALIDE** l'éligibilité au FONDS ENERGIE HABITAT et FONDS ENERGIE HABITAT + des travaux réalisés par des artisans non RGE, mais dont la performance énergétique est supérieure à celle du Crédit d'Impôt.

## **10. Développement Durable : Appel à projet régional : Projet sur le permafrost – demande de subvention Fonds Barnier.**

Le Président Eric FOURNIER rappelle que dans le contexte actuel de réchauffement climatique, le territoire de la CCVCMB est particulièrement exposé à la dégradation du permafrost dans les parois de haute montagne. Ce phénomène peut provoquer des mouvements rocheux pouvant déstabiliser les infrastructures (Refuge, remontées mécaniques).

Afin d'anticiper les menaces provoquées par ce contexte, il serait souhaitable d'étudier en détail ce phénomène et ses répercussions sur le territoire afin d'établir des stratégies de suivi et de gestion adaptées.

Le laboratoire EDYTEM du CNRS de l'université Savoie Mont-Blanc propose de réaliser une étude incluant :

- un inventaire de l'ensemble des infrastructures présentes en contexte de permafrost sur le territoire de la CCVCMB,
- leur classement selon un niveau de risque théorique,
- des stratégies d'étude et de suivi,
- quatre études de cas à partir d'une analyse multi-méthodes (gare d'arrivée des GM, refuge des Cosmiques, de l'Aiguille du Midi, télécabine de Bochart).

Ce projet s'inscrira sur une durée de 3 années (2019 à 2021) pour un budget total de 126 504 € TTC.

Une demande de participation sera sollicitée auprès de la Direction Départementale des Territoires, ce projet étant éligible au Fonds de prévention des risques naturels (dit Fonds Barnier).

Ce projet sera aussi candidat à l'Appel à Projets innovants de prévention et de protection contre les risques naturels porté par la Région Auvergne Rhône Alpes. Cet Appel à Projets traduit l'urgence à s'adapter dans un contexte d'incertitude concernant l'ampleur et l'impact des phénomènes à venir. Il a pour objectif de développer des solutions alternatives de gestion des risques naturels fondées sur la nature et ayant une plus-value environnementale, et ainsi de mieux anticiper les phénomènes à venir et leur impact afin de renforcer les capacités d'adaptation du territoire. Le plafond de cette aide est fixé à 500 000€ pour un taux d'aide de 20 à 50%.

Ce projet est réalisé à des fins de recherche et d'étude, sans objectif de rentabilité ou d'amortissement des coûts. Il est donc envisagé de recourir à la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable au sens de l'article R 2122-11 premier alinéa du code de la commande publique.

### **Le Conseil Communautaire,**

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif en date du 26 novembre 2019,*

### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **VALIDE** la candidature à l'appel à projet régional pour le projet sur le permafrost à conduire avec le laboratoire EDYTEM du CNRS de l'université Savoie Mont-Blanc
- **VALIDE** l'inscription des crédits correspondants au BP 2020
- **SOLLICITE** les subventions au taux de 50% au titre du Fonds de prévention des risques naturels, et au titre des crédits régionaux.
- **AUTORISE** le président à signer tout document en rapport avec ce dossier

## **11. SM3A : Avenant n°1 à la convention de Maîtrise d'Ouvrage Confiée avec le SM3A – Sentier rustique les Houches, Servoz**

Maurice DESAILLOUD, 1<sup>er</sup> Vice-président rappelle que la CCVMB et le SM3A ont signé une convention d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et de financement relative à l'aménagement et l'entretien d'un sentier chemin rustique pédestre et VTT sur les communes de les Houches et Servoz pour le compte de la CCVCMB.

Le projet d'avenant vise à modifier un certain nombre de dispositions de la convention initiale dans un but de clarification juridique et financière et précise les modalités de gestion après remises des tronçons de l'opération, notamment :

- Correction de quelques anomalies de la convention initiale (forme juridique, TVA, remise des ouvrages et sort du foncier en fin d'opération).
- Clarification apportée sur le fait que le foncier est bien intégré à l'opération, et que s'il est porté directement par la Communauté de communes en acquisition ou sur des frais de servitudes de passage, les montants viendront en déduction de la participation globale à l'opération (30% du reste à charge).
- Indépendamment de la propriété foncière d'assiette, la propriété de l'ouvrage réalisé appartiendra à la CCVCMB. A réception de chaque tronçon de l'ouvrage du cheminement entre les Houches et Servoz, un procès-verbal de remise de sentier (transfert de bien) sera établi au profit de la CCVCMB. A compter de cette remise, le ou les ouvrage(s) sera(ont) intégré(s) au patrimoine de la CCVMB (hors foncier) : Les parcelles propriétés du SM3A pourront être mises à disposition, ou cédées si celle-ci n'intéressent pas directement la gestion du cours d'eau après conclusion de convention ou d'actes nécessaires.

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **VALIDE** le projet d'avenant n°1 à la convention de Maîtrise d'Ouvrage Confiée avec le SM3A,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant, et tout document afférent

## **12. SM3A : Protection Inondations : Soutien au projet d'avenant n°2 sur le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) – Secteur Plaine des Praz.**

Maurice DESAILLOUD, 1<sup>er</sup> Vice-président rappelle l'enjeu de soutien au SM3A concernant de protection pour le secteur des Tines, les Praz et les Bois.

Le résultat des études et analyse des ouvrages hydrauliques réalisés dans le cadre du programme PAPI N°1, a révélé la nécessité d'engager un programme de protection contre une crue centennale sur le secteur des Praz, les Tines, Les Bois et le Golf. Ce niveau de crue affecterait des dommages aux biens de 420 habitants et 70 emplois. Pour limiter la hauteur d'eau dans la plaine des Praz, il est également important de gérer le transport solide au moyen d'un ouvrage de type piège à matériaux/plage de dépôts situé en amont de la Poya, sur le secteur de la Joux et des Iles.

Le coût total des ouvrages est estimé entre 10 et 12 Millions, avec une phase prioritaire de 4.9 Millions décomposée comme suit :

- Plage de dépôt "les Iles" - 700 000 € HT
- Nouvelles digues Arveyron mer de glace - 3 000 000 € HT
- Dignes RG secteur golf /Flégère et RD en amont du pont des Praz - 700 000 € HT
- Recalibrage pont téléphérique /secteur du golf - 500 000 € HT

A ce jour, le PAPI N°2 n'intègre qu'une enveloppe de 1.8 Millions HT sur ce programme, nécessitant de solliciter une mobilisation financière plus forte de l'Etat, et un soutien au SM3A dans cette démarche.

**Le Conseil Communautaire,**

*Suite à l'avis du Bureau exécutif du SM3A,*

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **SOUTIEN** la démarche du SM3A et **SOLLICITE** un soutien financier supplémentaire de l'Etat sur le PAPI 2.

**13. Urbanisme : RLP de Chamonix : Bilan de la concertation.**

Jean-Michel COUVERT, conseiller communautaire, indique que préalablement à l'arrêt du projet de règlement Local de Publicité (RLP) par le Conseil Communautaire, est présenté le bilan de la concertation menée au cours de la procédure de révision allégée du RLP.

Il est en effet rappelé que la Communauté de Communes a, par délibération du 25 Juin dernier, lancé la procédure de révision allégée du RLP de Chamonix afin de le « grenelliser » et d'éviter sa caducité à compter du 13 juillet 2020.

Par ailleurs par délibération du 15 Octobre dernier, le Conseil Communautaire a défini les grandes orientations de ce futur document, après avis du Conseil Municipal du 26 septembre. Cette délibération expose les grandes orientations qui sous-tendent la procédure de révision menée et qui seront exposées dans la délibération arrêtant le projet de PLU (présentée ci -après à ce même Conseil).

La délibération de prescription de la révision a défini également les modalités de la concertation à organiser tout au long de la procédure, à savoir :

- 1) un registre de concertation destiné à recueillir les observations du public durant les phases de révision, consultable au service DDDT (Direction du Développement Durable du Territoire) de la Communauté de Communes, 3ème étage de l'hôtel de Ville de Chamonix-Mont-Blanc, aux heures et jours habituels d'ouverture.
- 2) information par voie d'affichage du lancement de la procédure,
- 3) information dans le bulletin municipal de Chamonix présentant le lancement de la procédure et la possibilité d'exprimer observations et propositions sur le registre dédié,
- 4) information sur le site Internet de la CCVCMB permettant au public de prendre connaissance du projet, des étapes de la procédure,
- 5) organisation d'une réunion de travail en présence des commerçants, artisans, autres professionnels concernés et associations locales pour échanger sur les orientations du projet,

Il est rappelé qu'en application des dispositions combinées des articles L103-6 et R153-3 du code de l'Urbanisme, l'organe délibérant de la collectivité, à l'issue de la concertation menée tout au long de l'élaboration du projet, doit tirer le bilan ; ce bilan de la concertation pouvant intervenir simultanément à l'arrêt du projet du PLU.

Ainsi, le RLP arrive aujourd'hui dans sa phase « Arrêt » du projet. Il s'agit donc, conformément aux dispositions de la loi SRU (Solidarité et renouvellement Urbain), de tirer le bilan de la concertation.

**S'agissant du registre :**

Celui-ci est mis à disposition du public depuis le 26 août 2019, à l'accueil de la Direction du développement Durable du Territoire, aux jours et heures d'ouverture (Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h).

L'information sur sa mise à disposition a fait l'objet de publicité par voie d'affichage (toujours effective sur le panneau de la CCVCMB), ainsi que sur les sites internet de la CCVCMB (actualités du 10 septembre 2019) et de la Commune.

A ce jour et malgré les différents rappels sur son existence, aucune observation sur le registre n'a été déposée.

#### S'agissant de l'information par voie d'affichage du lancement de la procédure :

Comme dit ci-avant un affichage du lancement de la procédure a été réalisé dès le début de la procédure, sur les panneaux de la CCVCMB, ainsi qu'au service DDDT.

Une mention dans la presse a également été réalisée le 26 août 2019 (Dauphiné Libéré), rappelant l'objectif de la mise en révision allégée, ainsi que les modalités de la concertation mise en place.

#### 3) S'agissant de l'information dans le bulletin municipal :

Une parution a été insérée dans le bulletin municipal de l'automne 2019, page 17.

#### 4) S'agissant de l'information sur le site Internet de la CCVCMB :

Une parution sur le site de la CCVCMB et sur celui de la Commune de Chamonix, rubrique « actualités », mentionne le lancement de cette procédure et les grandes étapes à suivre jusqu'en Juillet 2020.

Par ailleurs, l'ensemble des délibérations prises sont mise en ligne sur la page consacrée au RLP depuis début décembre, ainsi que le document de présentation, version projet, qui a été exposé aux commerçants et enseignants lors des réunions ci-dessous évoquées.

#### 5) S'agissant de la réunion de travail avec les professionnels :

Une invitation a été lancée auprès des commerçants et de l'association représentative des Commerçants (la Guilde), ainsi qu'auprès la Chambre des Hôteliers par courriers du 23 septembre 2019, afin d'assister à la réunion se tenant le mercredi 16 octobre.

- Les Commerçants étaient conviés de 12h30 à 14h30, une vingtaine de personnes a assisté à la présentation du projet, au cours de laquelle a été exposée la nécessité de prendre en compte la loi Grenelle et donc d'engager la procédure de révision allégée, a été présentée la réglementation nationale et les orientations du futur projet de réglementation locale.

Des échanges ont ensuite eu lieu portant sur l'affichage sur candélabre que pratique la Commune et la notion de mur aveugle en ce qui concerne les possibilités d'affichage publicitaire.

Des précisions ont été apportées sur les enseignes à plat sur façade et la nécessité de lettres ou signes découpés, ce qui exclut les affiches collées.

Des remarques sur les horaires d'extinction des lumières ont été soulevées, il est toutefois précisé que l'extinction touche les enseignes et non les vitrines.

Des explications sur la suite de la procédure et la possibilité pour les commerçants de se manifester (registre, courrier) et notamment via la CCI – avant l'enquête publique.

Est indiquée la possibilité de s'aligner sur le projet de règlement pour toute nouvelle demande d'enseigne déposée d'ici son approbation.

- Les enseignants de 15h à 17h, au nombre de 6, ont également participé à cette présentation et ont pu faire part de certaines observations sur le projet.

Une observation a été faite sur l'interdiction d'enseigne sur auvent et marquise.

A la question de l'absence de charte graphique, la Commune fait part de sa position de ne pas en adopter.

- Une présentation en présence des personnes Publiques associées et de l'Architecte des Bâtiments de France a été faite le même jour à 10h ; seule cette dernière était présente et a pu faire part de son adhésion à la démarche entreprise, et plus particulièrement aux règles prescrites en zone 1 correspondant aux abords des monuments historiques.

Il est à noter par ailleurs, que la Préfecture a émis des remarques sur la procédure diligentée, en ce que la révision allégée poursuivie serait « insuffisante » et invite à l'élaboration d'un RLP intercommunal (courrier du 16 octobre 2019).

La Collectivité a fait valoir ses arguments afin de justifier les raisons commandant la procédure de révision allégée (par courrier du 22 novembre), à savoir :

- d'une part qu'il est tout à fait possible pour la Collectivité de diligenter une procédure de révision allégée du seul RLP de Chamonix, sans que cette procédure conduise à l'élaboration automatique d'un RLP intercommunal selon les dispositions combinées du code de l'Urbanisme, qui prévoit cette possibilité d'évolution des PLU sans passer par un PLU intercommunal, et du code de l'Environnement (Art L581-14-1) applicable aux RLP,

- d'autre part, que la procédure diligentée se justifie pleinement dans la mesure où les changements apportés à son terme veilleront à ne pas changer les orientations et objectifs existant implicitement dans le RLP de 1999 et à ne pas porter atteinte à l'économie générale de la réglementation,

- Enfin il a été indiqué à la Préfecture que la Collectivité envisageait de prescrire l'élaboration d'un RLP intercommunal.

Dans la suite de la procédure, une réunion conjointe sera organisée entre l'arrêt du projet et l'enquête publique et celle-ci sera organisée dans le courant du printemps.

Ainsi, la concertation pour la révision allégée du RLP de Chamonix-Mont-Blanc s'est déroulée selon les modalités fixées par la délibération du 25 Juin 2019.

Lors de cette concertation, aucune opposition au projet visant la révision allégée diligentée au RLP n'a été soulevée.

#### **Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés (ne prennent pas part au vote : Mme Jacqueline FATTIER (représentée par Mme Aurore TERMOZ), M. Vincent ORGEOLET :**

- **CONFIRME** que la concertation, qui s'est déroulée tout au long de la procédure de révision allégée, correspond aux modalités prévues par la délibération de mise en révision du 25 Juin 2019,
- **TIRE** le bilan de la concertation qui s'est tenue, telle que présentée aux présentes,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et sera affichée pendant UN MOIS en mairie et au siège de la Communauté de Communes conformément aux dispositions du code de l'Urbanisme (R153-3)

#### **14. Urbanisme : RLP de Chamonix : Arrêt du projet.**

Jean-Michel COUVERT, conseiller communautaire, présente au Conseil Communautaire la procédure de révision allégée du Règlement Local de Publicité (RLP) de la Commune de Chamonix et les différentes phases qui l'ont ponctuée.

##### **1- Rappel des objectifs de la révision allégée et des modalités de la concertation :**

Par délibération en date du 25 juin 2019, le Conseil communautaire a prescrit la révision allégée du RLP, dont les objectifs visés sont :

- prendre en compte par le RLP des nouvelles lois et notamment la loi du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE), et la loi du 07 janvier 2016 relative à l'Architecture,
- protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural de Chamonix-Mont-Blanc,
- préserver les perspectives paysagères sur les espaces urbains et le grand paysage, compte tenu des forts enjeux paysagers et touristiques de la Commune,
- garantir la cohérence globale des enseignes, selon un respect et une identification aux caractéristiques du territoire dans lequel elles s'inscrivent,

- proposer la mise en place de dispositifs appropriés afin de contribuer à la sauvegarde de la diversité et du dynamisme du tissu commercial de la Ville et notamment du commerce de proximité,
- adapter le RLP à l'évolution des dispositifs utilisés.

Par ailleurs, le Conseil Communautaire a décidé de définir les modalités de la concertation suivant les articles L103-2 et L103-3 du code de l'Urbanisme comme suit :

Un registre de concertation destiné à recueillir les observations du public durant les phases de révision, consultable au service DDDT (Direction du Développement Durable du Territoire) de la Communauté de Communes, 3ème étage de l'hôtel de Ville de Chamonix-Mont-Blanc, aux heures et jours habituels d'ouverture.

- information par voie d'affichage du lancement de la procédure,
- information dans le bulletin municipal de Chamonix présentant le lancement de la procédure et la possibilité d'exprimer observations et propositions sur le registre dédié,
- information sur le site Internet de la Communauté de Communes (CCVCMB) permettant au public de prendre connaissance du projet, des étapes de la procédure,
- organisation d'une réunion de travail en présence des commerçants, artisans, autres professionnels concernés et associations locales pour échanger sur les orientations du projet.

## 2- Orientations générales prises en compte par le projet de Règlement

Le débat sur les orientations du Règlement a été organisé devant le Conseil Communautaire le 15 octobre dernier. Les grandes lignes portent principalement sur :

La distinction de la réglementation applicable aux centre-bourgs (Chamonix, Les Praz, Argentière, correspondant pour Chamonix au périmètre des abords des monuments historiques), des autres zones agglomérées du territoire, telles qu'existant actuellement dans le RLP.

L'adaptation des règles applicables aux enseignes essentiellement afin de maintenir et d'améliorer l'harmonie urbaine et paysagère existante, ainsi que la réglementation applicable aux publicités et pré enseignes, le territoire étant toutefois moins impacté par ces dispositifs.

Ces orientations, ainsi que les objectifs poursuivis par cette procédure, ont été traduits dans le projet de règlement local de publicité, qui contient également la justification des choix retenus en la matière, au regard des spécificités du territoire et du document existant.

Le projet de règlement présente ainsi les principales caractéristiques suivantes :

### Publicités et pré-enseignes

Dans les centres-bourgs (zone 1), la révision du règlement local envisage un régime très strict à l'égard des publicités et des pré-enseignes. La réglementation nationale prévoit l'interdiction légale de publicité aux abords des monuments historiques ou d'immeubles présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque.

Il est proposé que la réglementation locale admette dans cette zone 1 uniquement et par dérogation des possibilités d'installation de publicités ou pré-enseignes sur certains mobiliers urbains (abris-voyageurs, mâts ou colonnes porte-affiches, mobiliers urbains d'informations à caractère général ou local), dans la limite de 2 m<sup>2</sup> (surface unitaire).

Dans les autres parties agglomérées (zone 2), les publicités et pré-enseignes pourraient être interdites sur les clôtures ainsi que sur les kiosques ; sur les façades aveugles de bâtiments, un seul dispositif par façade pourrait être admis, dont la surface unitaire pourrait être limitée à 2 m<sup>2</sup> et la hauteur au-dessus du sol à 3 mètres ; la réglementation nationale resterait applicable à la publicité sur mobilier urbain (surface unitaire limitée à 2 m<sup>2</sup> sur les abris-voyageurs, les mâts porte-affiches ou les mobiliers d'information).

Enfin, certains espaces agglomérés "périphériques" qui n'étaient pas inclus dans les zones de publicités restreintes de la réglementation locale de 1999 resteraient, comme c'est actuellement le cas, soumis à la seule réglementation nationale. En effet il s'agit d'espaces essentiellement voire exclusivement résidentiels, sans voies de passage importantes et sans activités économiques significatives, et dans lesquelles les règles nationales applicables après la loi Grenelle 2 dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants semblent tout à fait "suffisantes" pour garantir la qualité des paysages à l'égard de dispositifs (publicités et pré-enseignes voire enseignes). De plus ces dispositifs ne sont pas présents dans ces zones.

### Enseignes

S'agissant des règles locales applicables aux enseignes, la réglementation locale pourrait exiger, dans les centres-bourgs (zone 1) que les enseignes apposées à plat sur les façades soient constituées de lettres ou de signes découpés et que la surface totale des enseignes sur bâtiment soit limitée à 20 % de la surface des façades commerciales de moins de 50 m<sup>2</sup>, tandis que cette proportion pourrait être abaissée à 15 % hors centres-bourgs (zone 2) et pour les façades supérieures à 50 m<sup>2</sup>.

### Autres règles

Les autres règles locales applicables aux enseignes pourraient être identiques dans l'ensemble du territoire communal, en centre comme hors centres-bourgs, en agglomération comme hors agglomération :

- les enseignes à plat ne seraient admises que sur les parties de façades correspondant aux parties de bâtiment occupées par l'activité signalée,
- les enseignes perpendiculaires à la façade (« en drapeau ») ne seraient admises que dans la limite d'une seule enseigne par façade et par établissement, avec des dimensions (80 x 80 cm) et une saillie (1 m) limitées,
- une seule enseigne de plus d'un mètre carré, pourrait être scellée au sol ou installée directement sur le sol en bordure de chaque voie bordant le terrain d'assiette d'un établissement,;
- les enseignes de moins d'un mètre carré seraient interdites si elles sont scellées au sol, tandis qu'une seule enseigne installée directement sur le sol pourrait être admise par voie bordant le terrain d'assiette de l'activité.

Enfin, pour lutter contre les nuisances lumineuses, sur l'ensemble du territoire communal, les éclairages éventuels (par projection ou transparence) des publicités ou pré-enseignes (admissibles uniquement dans certaines parties des agglomérations) ainsi que l'éclairage des enseignes (quel qu'en soit la nature), devrait être éteint entre 23 heures et 6 heures. Toutefois, pour des activités qui cesseraient après 22 heures ou commenceraient avant 7 heures, les enseignes pourraient être éclairées jusqu'à une heure après la fermeture ou à partir d'une heure avant l'ouverture.

Est ensuite présenté le dossier sur lequel le Conseil Communautaire est amené à délibérer pour « arrêter » le projet de RLP de la Commune de Chamonix.

### Après avoir exposé les éléments de ce dossier :

VU le code de l'Environnement, notamment l'article L584-14,

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-34 et suivants,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc en date du 25 Juin 2019 prescrivant la révision allégée du RLP de Chamonix et définissant les modalités de la concertation,

VU l'information faite au Conseil Municipal de Chamonix du 26 septembre 2019 relative au débat organisé sur les orientations générales du projet,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 octobre 2019 au terme de laquelle le débat sur les orientations générales du projet a été organisé,

VU le bilan de cette concertation présenté par Monsieur le Président du Conseil Communautaire, conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, par délibération préalable du même jour,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

VU le projet du règlement Local de Publicité de la commune de Chamonix-Mont-Blanc contenant le rapport de présentation, le règlement et les annexes,

Considérant que le projet de révision allégée du RLP de Chamonix -Mont-Blanc est prêt à être présenté aux personnes Publiques Associées à l'occasion d'une réunion d'examen conjoint conformément aux dispositions de l'article L153-34 du code de l'urbanisme et également soumis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (DREAL) en application de l'article L104-6 du code de l'Urbanisme si nécessaire,

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés (ne prennent pas part au vote : Mme Jacqueline FATTIER (représentée par Mme Aurore TERMOZ), M. Vincent ORGEOLET:**

- **ARRETE** le projet de Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Chamonix-Mont-Blanc tel qu'il est annexé à la présente ;
- **PRECISE** que le projet de RLP sera communiqué pour avis :
  - à l'ensemble des personnes publiques associées conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme ;
  - ainsi qu'à leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et à l'établissement public chargé d'un schéma de cohérence territoriale dont la commune est limitrophe ;
  - à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
  - à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (DREAL) en application de l'article L104-6 du code de l'Urbanisme, si nécessaire,
- **PRECISE** que suite à la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées, le projet de RLP sera soumis à enquête publique conformément à l'article L153-19 du code de l'Urbanisme,
- **INFORME** que le dossier de RLP tel qu'arrêté sera tenu à la disposition du public,
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération,
- **PRECISE** que la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et sera affichée pendant UN mois en Mairie et au siège de la Communauté de Communes conformément à l'article R153-3 du code de l'Urbanisme ;

## **15. Urbanisme : RLPi : Prescription et élaboration.**

Jean-Michel COUVERT, conseiller communautaire, précise que la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ainsi que le décret du 30 janvier 2012 ont profondément réformé la réglementation relative à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes. Cette réglementation poursuit un objectif de protection du cadre de vie tout en recherchant une adéquation avec le respect de la liberté d'expression et les réalités économiques de la liberté du commerce et de l'industrie.

Cette réglementation nationale codifiée dans le code de l'Environnement peut être adaptée au niveau local, dans un sens plus restrictif, par un règlement local de publicité, qui peut s'appliquer sur tout ou partie d'un territoire donné.

Il est par ailleurs précisé que la Communauté de Communes est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis mars 2017, entraînant en parallèle transfert de compétence pour ce qui concerne le Règlement Local de Publicité (RLP).

Sur les 4 Communes qui composent la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, seule Chamonix dispose d'un Règlement Local de Publicité, permettant ainsi à la Commune d'instruire et de délivrer les demandes d'autorisation et de veiller au respect de la réglementation locale par l'exercice des pouvoirs de police du Maire.

Les 3 autres Communes Vallorcine, Les Houches et Servoz sont soumises aux dispositions du règlement national : les demandes d'autorisations et le pouvoir de police reviennent ainsi au Préfet.

Ainsi, sur la Commune de Chamonix, dotée d'un RLP antérieur à la loi ENL de 2010 dit de première génération, le Conseil Communautaire du 25 juin 2019 a approuvé le lancement de la révision allégée de son RLP afin notamment de l'adapter à la nouvelle législation et d'éviter sa caducité.

Lors de la réalisation de l'étude préalable à la révision du RLP de Chamonix et/ou à l'élaboration d'un RLPi, a été établi un diagnostic des enseignes, pré-enseignes et publicités dans la vallée.

Parmi les conclusions apportées par cette étude, ont été soulignés :

- o le faible impact des publicités et pré-enseignes,
- o la nécessaire harmonisation des enseignes afin de garantir les perspectives paysagères sur les espaces urbains et le grand paysage, et de présenter une cohérence de traitement sur l'ensemble du territoire, notamment au vu des démarches en cours concernant la candidature du Massif du Mont-Blanc au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre du Paysage culturel, et à la labellisation du territoire au Pays d'Art et d'Histoire.

Aussi pour assurer le respect de cet enjeu majeur à l'échelle de la vallée, il est souhaité que la Communauté se dote d'un véritable outil de planification locale de publicité qui participe d'une vision stratégique du territoire visant au respect du cadre de vie, à la préservation du paysage et patrimoine architectural, tout en respectant la liberté d'expression, commerce et d'industrie qui s'exercent sur le territoire.

Il convient de préciser que ce règlement peut adapter les règles nationales sur une partie seulement du territoire communautaire et maintenir en revanche l'application des règles nationales sur le reste du territoire dès lors que celles-ci répondent aux enjeux locaux. Dans ces deux cas le pouvoir de police sera transféré au Maire du territoire concerné (et non au président ou au Préfet).

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L 581-14-1 du Code de l'Environnement, le Règlement Local de Publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des Plans Locaux d'Urbanisme définies au titre V du livre Ier du Code de l'Urbanisme.

Ce document doit comprendre :

- o un rapport de présentation qui s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et les objectifs en matière de publicité et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs,
- o une partie réglementaire,
- o les annexes (cartographie, limite d'agglomération...)

## 2° - Enjeux et Objectifs poursuivis :

Le Règlement Local de Publicité devra adapter la réglementation nationale au territoire, dans la variété de ses composantes tout en assurant une harmonisation de ces différents dispositifs.

Il devra tenir compte de l'évolution du cadre législatif suite à la loi du 12 juillet 2010, dite Grenelle II et loi du 07 juillet 2016 relative à l'Architecture et au Patrimoine, prendre en compte les

exigences environnementales en intégrant les évolutions urbaines observées sur le territoire de la Communauté.

Ce document tendra à planifier la publicité des pré-enseignes et des enseignes en assurant un équilibre entre la liberté de l'activité du commerce et de l'industrie et la protection du cadre de vie.

Le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) poursuivra donc les objectifs suivants :

- o protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, tout en respectant et mettant en avant les spécificités de chaque commune et/ou chaque zone,
- o préserver les perspectives paysagères sur les espaces urbains et le grand paysage, compte tenu des forts enjeux paysagers et touristiques de la Vallée :
  - § identifier et traiter de façon coordonnée les axes structurants traversant le territoire communautaire, en matière de publicité et pré-enseigne,
  - § limiter l'impact des dispositifs publicitaires d'une façon générale et plus particulièrement dans les centres villes et centres bourgs,
- o garantir la cohérence globale des enseignes, selon un respect et une identification aux caractéristiques du territoire dans lequel elles s'inscrivent, et traiter de manière coordonnée les secteurs du territoire présentant des caractéristiques identiques,
- o proposer la mise en place de dispositifs appropriés afin de contribuer à la sauvegarde de la diversité et du dynamisme du tissu commercial du territoire et notamment du commerce de proximité,
- o anticiper le traitement des secteurs en développement tels que les zones d'activités économiques (Vigie, secteur des Iles, ...), ou touristiques,
- o intégrer dans le futur RLPi l'évolution des dispositifs utilisés en matière de publicité,
- o intégrer les exigences environnementales sur le territoire et prendre en compte celles en matière de développement durable en adoptant des règles d'extinction nocturne des publicités, pré-enseignes et enseignes lumineuses.

### 3° - Modalités de la collaboration entre Communes :

Cette procédure est menée à l'échelle de la Communauté de Communes, en collaboration avec les 4 Communes membres.

Les modalités de cette collaboration seront présentées lors d'une Conférence réunissant l'ensemble des Maires des Communes membres.

Les modalités de la collaboration pourraient être les suivantes :

- o Mise en place d'un Comité de Pilotage (COPIL) du RLPi, qui coordonne le projet et est composé du Président ou son représentant, des Maires des Communes et des élus délégués au Tourisme, au Territoire/Innovation, et à l'Emploi. Il a vocation à se réunir à chaque étape de la procédure et à chaque fois qu'il est jugé nécessaire,
  - o Conférence des Maires telle que prévue par le Code de l'Urbanisme, à savoir pour définir les modalités de la collaboration avec les communes membres (article L153-8 du CU), et avant l'approbation du RLPi pour examiner les avis, observations du public et le rapport du commissaire enquêteur (article L153-21 du CU),
  - o Les Conseils Municipaux, selon la charte de gouvernance signée le 27 juin 2017 et en respect des dispositions du Code de l'Urbanisme, seront appelés à statuer à chaque grande étape de cette procédure pour avis préalable, à savoir lors de la phase de la prescription de l'élaboration, du débat sur les orientations générales du projet de RLPi (débat au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de RLPi), lors de la phase arrêt du projet et lors de son approbation,
  - o Mise en place d'un Comité technique (COTECH) du RLPi afin de conduire techniquement et administrativement le projet. Il est composé de techniciens de la

Communauté de Communes, accompagné du prestataire en charge des études sur le RLPi et de quelques élus référents sur le sujet (communautaire ou communaux).

#### 4° - Modalités de la Concertation avec le public et les acteurs locaux :

En vertu des dispositions de l'article L103-2 du code de l'urbanisme « font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;(..) » ;

Ainsi la concertation associera le plus largement possible les habitants, les associations de commerçants et également les représentants des afficheurs, des enseignants, les utilisateurs des supports publicitaires (commerçants, ...) et les associations locales de protection de l'environnement et des paysages.

Ainsi, pendant toute la durée de la procédure, les modalités suivantes seront prévues :

- o un registre de concertation destiné à recueillir les observations du public consultable au service DDDT (Direction du Développement Durable du Territoire) de la Communauté de Communes, aux heures et jours habituels d'ouverture.
- o possibilité de s'exprimer par courrier à l'attention de monsieur le Président de la CCVCMB – 171 place du triangle de l'amitié – BP 91- 74 400 Chamonix-Mont-Blanc – en précisant « concertation préalable RLPi »
- o un onglet sur le site internet de la Communauté de Communes comportera l'ensemble des documents disponibles permettant au public de s'approprier le projet, de prendre connaissance des étapes de la procédure et de son calendrier ...
- o information à chaque étape de la procédure, par le biais de tout support jugé adéquat : presse locale, réseaux sociaux, affichage, ..
- o organisation d'une réunion de travail en présence des commerçants, artisans, autres professionnels concernés et associations locales pour échanger sur les orientations du projet,
- o organisation de 2 réunions publiques, une en phase diagnostic, enjeux et orientations générales, une en phase de traduction réglementaire.

#### **Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés (ne prennent pas part au vote : Mme Jacqueline FATTIER (représentée par Mme Aurore TERMOZ), M. Vincent ORGEOLET :**

- **PRESCRIT** la procédure d'élaboration du règlement Local de Publicité intercommunal de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc qui couvrira l'intégralité du territoire communautaire, conformément aux dispositions de l'article L581-14-1 du Code de l'Environnement et des articles L153-1 et suivants du code de l'Urbanisme,
- **APPROUVE** les objectifs tels que présentés,
- **ARRETE** les modalités de collaboration avec les Communes membres telles de définies ci-avant,
- **FIXE** les modalités de la concertation avec le public, prévue par l'article L103-2 du code de l'urbanisme telles que proposées ci-avant, pendant toute la durée de la procédure, jusqu'au bilan de la concertation avant l'arrêt du projet,
- **RAPPELLE** que selon l'article L581-14-1 du code de l'Environnement le président peut recueillir l'avis de toute personne, de tout organisme ou association compétents en matière de paysage, de publicité, d'enseignes et pré enseignes, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'habitat et de déplacements, y compris, le cas échéant, des collectivités territoriales des Etats limitrophes.

- **INFORME** que la présente délibération sera transmise aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L 132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme,
- **TRANSMET** la délibération aux Personnes Publiques Associées qui souhaiteraient être consultées à leur demande visées à l'article L132-12 et L132-13 du code de l'urbanisme (Maires de Communes limitrophes, EPCI voisins, les associations locales d'usagers agréées.)
- **AUTORISE** et **DONNE** tout pouvoir à Monsieur Le Président afin de mener à bien la désignation d'un bureau d'études pour accompagner la procédure diligentée, et pour solliciter les financements publics et dotations générale,
- **DEMANDE** l'association des services de l'Etat conformément aux articles L132-5 du code de l'Urbanisme,
- **PRECISE** que la présente délibération sera affichée pendant UN mois en Mairies et au siège de la Communauté de Communes, mention de cet affichage sera insérée dans un journal d'annonce et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes.
- **RAPPELLE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie

#### **16. Sport : Stades de slalom de la vallée : Renouvellement de la convention Vormaine**

Marie Noëlle FLEURY, Vice-présidente déléguée aux sports, rappelle que la SET la Vormaine bénéficie d'une Délégation de Service Public pour l'exploitation des remontées mécaniques de la Vormaine par Convention signée avec la Commune de Chamonix-Mont-Blanc en date du 25 septembre 2015.

Considérant la nécessité de mettre à disposition des acteurs locaux du ski alpin un lieu d'entraînement adapté aux exigences sportives et sécuritaires, la Commune de Chamonix et la Société d'Exploitation Touristique de la Vormaine, se sont rapprochées dès 2001 pour définir par voie conventionnelle les modalités de gestion et d'utilisation de l'espace sportif.

Eu égard au transfert de compétence en matière de « construction, entretien et fonctionnement de stade de slalom », le conventionnement concerne désormais la Communauté de communes et la SET de la Vormaine.

Considérant que dans le cadre de sa compétence sportive, la Communauté de Communes met à disposition des associations sportives locales les espaces nécessaires à la réalisation des objectifs d'accès aux pratiques sportives pour l'ensemble de la population.

Considérant que les clubs de ski de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc se donnent pour objectif de s'inscrire dans le programme d'accompagnement des jeunes à l'apprentissage de la pratique du ski de compétition et à l'accès au haut-niveau, il est nécessaire que la Communauté de Communes pérennise un conventionnement d'usage sportif pour les pistes de la Vormaine.

Ainsi, au vu de l'intérêt partagé de cet outil pédagogique, la communauté de Communes Vallée de Chamonix-Mont-Blanc et la SET la Vormaine ont accepté la pérennisation de cette organisation et ont validé par voie conventionnelle les modalités de gestion et d'utilisation, à partir de la saison 2016/2017 et pour 3 saisons hivernales.

A ce titre, il est proposé que le projet de convention présentée en séance, couvre les 3 prochaines saisons (2019/2020, 2020/2021, 2021/2022) et précise plus particulièrement les modalités du versement financier apporté par la communauté de communes au bénéfice de la SET de la Vormaine

pour un montant de 12 418,13 € HT, tel que précisé dans l'article 2 de la convention annexée, avec notamment une revalorisation annuelle de 1,2% conformément à la convention collective nationale des remontées mécaniques.

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **VALIDE** la convention pluri annuelle pour les trois prochaines saisons 2019/2020, 2020/2021, 2021/2022 selon les modalités précisées
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention sus mentionnée

### **17. Transport Ferroviaire : Convention avec la Région relative à l'étude sur le modèle économique de la ligne St Gervais-Vallorcine-Le Chatelard.**

Le Président Eric FOURNIER indique que, dans le cadre d'un partenariat avec la Région Auvergne Rhône Alpes, il est proposé à la collectivité de s'engager dans une étude relative au modèle économique de la ligne ferroviaire TER, visant à envisager différents scénarii d'évolution de la ligne sur sa partie française entre St Gervais Vallorcine et le Chatelard, et d'identifier le coût global de la ligne (infrastructure, gares et exploitation du service).

En effet, le contexte réglementaire actuel semble favorable à certaines évolutions (cf. préambule de la convention) :

*"L'exploitation des circulations ferroviaires relève, à l'heure actuelle, du monopole d'exploitation de SNCF Mobilités. Ce monopole relatif à l'exploitation des circulations va connaître un premier changement important à compter de décembre 2019, date à laquelle les AOT régionales auront le choix entre l'attribution directe à SNCF Mobilités et la mise en concurrence. A compter de 2023, la mise en concurrence sera obligatoire pour les AOT, l'attribution directe à l'opérateur historique devant être justifiée.*

*Concernant l'infrastructure, la loi du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire rend possible le transfert de propriété d'une infrastructure ferroviaire. Le décret du 10 novembre 2017 précise les modalités de ce transfert. Il concerne uniquement les lignes séparées physiquement du reste du réseau ferré national (cas de la ligne Saint Gervais-Vallorcine) ou les lignes à faible trafic n'ayant pas été utilisées par des services de transport de personnes depuis plus de cinq ans. Dans le cadre de la transposition du pilier technique du 4e parquet ferroviaire, il est prévu que l'ensemble des voies métriques françaises relève du STRMTG (service technique des remontées mécaniques et des transports guidés) comme autorité de contrôle et non plus de l'EPSF (établissement public de sécurité ferroviaire). Depuis le 16 juin 2019, la ligne dépend du règlement de sécurité prévu par le décret relatif à la sécurité des transports publics guidés (décret dit STPG n°2017-440 du 30 mars 2017). Le changement d'autorité de contrôle permet d'appliquer un référentiel technique différent, assorti d'exigences de sécurité proportionnelles aux enjeux d'une petite ligne. Il ne remet pas en cause l'appartenance de la ligne au RFN et n'entraîne pas l'ouverture à la concurrence de l'exploitation."*

Les objectifs de l'étude porteraient sur :

- Identification du ou des scénarios d'évolution de gestion de l'infrastructure et des gares ainsi que de l'exploitation des services avec une évolution de la gouvernance de la ligne.
- Définition des conditions d'une baisse du coût de la gestion de l'infrastructure de la ligne, des gares et de l'exploitation des services ferroviaires.

Un cahier des charges détaillé est joint en Annexe.

La maîtrise d'ouvrage du projet est portée par la Région AURA, assurant le pilotage via un comité technique composé de représentants des cofinanceurs.

L'engagement financier de la communauté de communes Vallée de Chamonix-Mont-Blanc est fixé à un montant forfaitaire de 30 000 €, selon des modalités financières détaillées dans le projet de convention présentée en séance.

Au cours du débat, le Président Eric Fournier rappelle le contexte général du projet et le dispositif de libre circulation ferroviaire instauré de longue date sur cette ligne TER de transport régional avec des services complémentaires et des trains supplémentaires. Cette ligne est certes qualifiée de « petite » mais très fréquentée et représentant un enjeu fort pour le développement du transport collectif dans la Vallée. Il évoque également la problématique du démarrage du CEVA et la demande des élus du territoire de déconnecter les correspondances des trains pour maintenir des horaires adaptés aux usages et besoins de 80% de la clientèle représentée par les locaux (travailleurs, scolaires, etc).

**Patrick Devouassoux**, rejoint par d'autres membres du conseil communautaire, fait part de ses remerciements à Eric Fournier pour son engagement sur l'ensemble du dossier ferroviaire, et les avancées significatives obtenues pour favoriser son développement à travers des choix structurants et ambitieux.

**Le Conseil Communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **VALIDE** la convention avec la Région AURA portant sur l'étude relative au modèle économique de la ligne ferroviaire TER St Gervais - Vallorcine - Le Châtelard frontière
- **S'ENGAGE** sur la participation financière forfaitaire de 30 000 €, à inscrire au BP 2019
- **AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante et tout autre document ou avenant se rapportant à ce projet.

La convention en définit les engagements réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités de financement et de réalisation de l'étude sur le modèle économique de la ligne Saint-Gervais – Vallorcine - Le Châtelard.

Les obligations d'ordre général des parties restent fixées par la réglementation en vigueur.

Le montant de la part de CCVCMB a été négocié à 30 000 euros, un premier versement sera effectué à la signature de la convention, le second au solde de l'étude.

**Le Conseil Communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **VALIDE** la convention relative à l'étude sur le modèle économique de la ligne
- **AUTORISE** le Président à signer la convention

**18. Eau et Assainissement : Marchés publics de prestations de services concourant à la gestion et à l'exploitation du service public d'assainissement collectif, et du service public d'eau potable - Avenants n°2 aux contrats de gérance avec la Sté SUEZ Eau France.**

Maurice DESAILLOUD, 1<sup>er</sup> Vice-président rappelle par délibération du 28 novembre 2017, le Conseil Communautaire a validé l'attribution des marchés publics de prestations de services concourant à la gestion et à l'exploitation du service public d'assainissement collectif, et du service public d'eau potable à la Société Suez Eau France. Ces marchés ont été signés le 7 novembre 2017

par la société SUEZ EAU France et le 1er décembre 2017 par le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, notifiés le 1er décembre 2017 et sont entrés en vigueur à compter du 1er janvier 2018 pour une durée de 4 ans à compter de cette même date.

Par un avenant n°1, validé par délibération du 16 avril 2019 et signé en date du 7 juin 2019 des modifications étaient intervenues sur le périmètre des missions confiées au gérant Suez, suite à une modification intervenues dans les conditions de mise à disposition du personnel.

L'objet de l'avenant n°2 porte sur des évolutions techniques, au niveau de l'inventaire des biens, et notamment :

➤ Assainissement

- Prise en compte du poste de relevage d'Argentière, non pris en compte à l'origine car mis en service en janvier 2018, après attribution du marché
- Mise à jour des prix unitaires, et du bordereau, par la création de prix nouveaux (terrassements en tranchées y compris remblaiement et remise en état pour reprise branchements d'assainissement terrassement en tranchée pour toute longueur supplémentaire)
- Modification en conséquence du bordereau de prix en lien avec ces évolutions de biens confiés en maintenance au gérant.
- L'impact financier est le suivant : les frais d'exploitation du bien nouvellement inséré par avenant N° 2 dans l'inventaire s'élèvent à 4 000€ par an valeur marchés, de ce fait, la part Fixe annuelle F liée à l'avenant N° 2 est égale à 781 474€ HT / an (Valeur Marché).

➤ Eau potable

- Complément du parc de réservoirs équipés du dispositif de Traitement UV (réservoir du Couteray à Vallorcine depuis juillet 2019, réservoir de Coupeau 3 à partir de janvier 2020)
- Installation d'une borne de puisage, à mettre en service en janvier 2020, pour les besoins de l'approvisionnement en eau sur l'aire de la Fontaine (chargement brasseur)
- Modification du bordereau de prix en lien avec ces évolutions de biens confiés en maintenance au gérant
- L'impact financier est le suivant : Les biens nouvellement insérés par avenant N° 2 dans l'inventaire et en particulier la borne de puisage conduisent à modifier les coûts d'exploitation par rapport au contrat de base. Le temps prévu au marché pour le chargement des semis, ainsi que les déplacements des agents pour se rendre sur place ne seront plus nécessaire à compter de l'installation de la borne de puisage. Le montant de ces frais s'élève à 8 005 €. Ainsi, il y aura une Moins-Value annuelle liée au présent avenant : 8 005 € HT/an (Valeur Marché). De ce fait, la part Fixe annuelle F à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 est égale à 27,22€ HT / Abonné/an (Valeur Marché)

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **VALIDE** le projet d'avenant n°2 au marché d'exploitation du service public de l'eau potable signé avec la société SUEZ EAU France,
- **VALIDE** le projet d'avenant n°2 au marché d'exploitation du service public de l'assainissement signé avec la société SUEZ EAU France
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ces avenants, et tout document afférent

## **19. Foncier : Contrat d'hébergement d'un pylône TDF - Site de l'Aiguille du Midi.**

Le Président Eric FOURNIER, indique qu'afin d'améliorer la sécurité et ainsi d'élargir la portée radio et DATI (dispositif d'alarme pour travailleur isolé) jusque sur le site nordique de Vallorcine, la Communauté de Communes a souhaité déplacer l'antenne de secours, située initialement sur le site de Planpraz, dans la « fusée » sur le site de l'Aiguille du Midi.

En conséquence, un contrat d'hébergement pylône doit être conclu avec TDF. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction. Il est précisé que les frais d'installation sont à la charge de la Communauté de Communes.

Ces travaux ont été supervisés en concertation avec les Services Techniques et Pistes et Sentiers.

### **Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

Après avoir entendu le rapport fait de ce dossier,

*VU le contrat d'hébergement pylône entre TDF et la Communauté de Communes*

- **VALIDE** la conclusion du contrat tel qu'il est décrit ci-dessus
- **DIT** que les frais de cette installation seront supportés par la Communauté de Communes
- **AUTORISE** le Président à la signature du dit contrat, ainsi qu'à toutes diligences préalables et nécessaires à l'exécution des présentes.

## **20. Information sur la mise en œuvre des pouvoirs délégués**

*Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite aux délibérations des conseils communautaires des 22 avril 2014, 27 septembre 2016 et 22 mai 2018, le Président est chargé d'informer le conseil communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.*

*A ce titre, le conseil communautaire est informé des décisions prises par les bureaux exécutifs en date des 8 octobre et 26 novembre 2019 :*

*Décisions prises par le bureau exécutif en date du 8 octobre 2019 :*

- *Finances : Subvention d'équipement Association « En passant par la Montagne »  
Le Bureau Exécutif valide le versement d'une subvention d'équipement au taux de 50% avec un montant plafonné à 5 000 € à l'association « En Passant par la Montagne », sous réserve du vote des crédits par le Conseil Communautaire et autorise le Président à signer la convention correspondante*
- *Sports : Restaurant des Tennis : Dépôt des autorisations d'urbanisme  
Le Bureau Exécutif valide le projet technique et autorise le Président à déposer les autorisations d'urbanisme correspondantes, et à signer tout document en rapport avec ce dossier.*
- *Sports : Kandahar : point financier sur les travaux en co-maitrise d'ouvrage – tarification des accès pour l'évènement 2020  
Le Bureau Exécutif confirme la prise en charge des surcoûts, liés à des aléas de travaux et à des demandes techniques complémentaires, conformément à l'article 13 de la convention de co-maitrise d'ouvrage.  
Après débat, les membres du bureau exécutif confirment leur demande d'une gratuité d'accès pour le public lors de l'évènement de février 2020 et ce afin de favoriser la mobilisation*

autour de cet évènement populaire sportif et festif. Seul les espaces VIP resteront payants (gradins, loges, espaces restauration). Le budget communication devra intégrer cette dimension festive avec des animations adaptées. Pour les prochaines éditions, ces dispositions pourront être réétudiées, notamment autour d'une offre pour les titulaires de la carte viacham.

Il est par ailleurs rappelé qu'une étude sur l'impact de l'évènement en terme de retombées médiatiques et touristiques est prévue.

- *Développement économique : Point d'information sur le dossier d'aménagement du site des Apprentis Orphelins d'Auteuil à Servoz*  
*Les membres du BE confirment la pertinence du projet et l'intérêt de la Communauté de Communes pour cette opération qui rentre dans son champ de compétences, valident le lancement d'une mission de conception architecturale dont le co-financement est envisagé avec la CDC au titre de leurs crédits « d'ingénierie territoriale pour réhabilitation », et sollicitent l'inscription des crédits correspondants par DM au BP 2019 et prennent acte des décisions ultérieures à prendre en fonction de la position qui sera retenue sur le niveau d'implication de la collectivité, plus particulièrement au regard :*
  - *des acquisitions à réaliser et du portage à opérer le temps de la réalisation du projet (études pré-opérationnelles, révision du PLU, autorisations d'urbanisme, ...)*
  - *de l'hypothèse de création d'une structure type SEMOP en charge de l'aménagement du site, ainsi que de la création d'une structure type SCIC en charge de l'animation du site*
  - *statuer sur le périmètre d'intervention de la structure ainsi créée : confirmer le portage du Cercle 1 par la Communauté de Communes avec la création d'une SEMOP, le Cercle 2 relevant d'un opérateur privé à l'appui d'une concession (de l'investissement à la gestion), la consultation préalable à sa désignation permettant d'affiner les contours de la prestation.*
- *Tourisme : Avenants à la convention Contrat Destination et signature de deux conventions avec IDTOURISME et le CRT Aura Tourisme*  
*Le Bureau Exécutif fait part de sa réserve sur la cible exclusive retenue avec le marché chinois, approuve les avenants cités ci-dessus ainsi que les conventions de partenariat avec Auvergne Rhône-Alpes Tourisme et IDtourisme et autorise le Président à signer tout document se rapportant au dossier*
- *Transfrontalier : Convention de partenariat et d'objectifs avec l'association Alpes Reportages - Edition d'un ouvrage « Vaches de Combat Reines de Cœur »*  
*Le Bureau Exécutif valide la participation financière de 2 500 € à l'Association Alpes Reportages pour la publication du livre « Vaches de Combat Reines de Cœur », approuve la convention de partenariat avec l'association Alpes Reportages et autorise le Président à signer ladite convention et tous les actes s'y rapportant.*
- *Culture : Musées - Demande de subvention auprès de la DRAC – Déménagement et mission du personnel 2020*  
*Le Bureau Exécutif sollicite auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes une subvention la plus élevée possible et autorise le Président à signer les documents relatifs à ces projets*
- *Marchés publics : Salle de blocs Servoz : Analyse des offres*  
*Le Bureau Exécutif décide de retenir l'offre de GROSSET-JANIN pour un montant de 60 250 € HT (offre de base) et confirme les options sous réserve des crédits à inscrire par décision modificative au budget 2019 et autorise le Président à signer le marché correspondant.*
- *Marchés publics : Tennis couverts de Chamonix : avenants aux marchés de travaux*

*Le Bureau Exécutif valide les avenants des marchés travaux Tennis Couverts comme précisé ci-dessus et autorise le Président à signer les avenants correspondants.*

*Décisions prises par le bureau exécutif en date du 26 novembre 2019 :*

- *Déchets : Renouvellement de la convention avec le SITOM sur la collecte des déchets d'ameublement*
- *Ordures Ménagères : Renouvellement des conventions avec le SITOM et « tri-vallée » sur la collecte des déchets de textiles*
- *Social : Aire d'accueil des saisonniers en camion : Camping les Molliasses à Chamonix : Convention avec M Burnet, et renouvellement des conditions qui l'entourent (durée, redevance de 15 683 € TTC, assurance, etc.) afin de renouveler cette occupation pour la saison 2019-2020 et autorise le Président à signer la convention.*
- *Social : Aire d'accueil des saisonniers en camion : Parking SNCF Les Houches : Le Bureau Exécutif prend acte de la fin de mise à disposition fixée par SNCF Réseau au 10 mars 2020 afin de disposer de l'emprise du parking pour les besoins des travaux ferroviaires, valide le renouvellement de la convention avec la SNCF Réseau ou son représentant pour l'accueil des saisonniers en camions et charge le Président d'entamer toutes les démarches nécessaires à la signature de cette convention et à sa prolongation sur la saison hivernale et autorise le Président à signer la convention correspondante et tout acte s'y rapportant.*
- *Finances : Eau & Assainissement : Point sur les restes à réaliser 2016 lors du transfert de compétence Eau  
Le Bureau Exécutif, sur proposition de la commission des Finances du 5 juillet 2018, valide ces dispositions et l'apurement des Restes à Réaliser 2016 pour les Communes de Vallorcine et Servoz au titre de la solidarité intercommunale.*
- *Urbanisme : PLU des Houches : Avis sur la mise en compatibilité avec la DUP Centrale hydroélectrique du Bourgeat  
Le Bureau Exécutif donne un avis favorable au dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune des Houches et adresse à Monsieur le Préfet un courrier en ce sens.*
- *Développement Durable : Appel à projet régional : Projet sur le permafrost – demande de subvention Fonds Barnier  
Le Bureau Exécutif valide la candidature à l'appel à projet de la région AURA valide le recours à la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence sollicite les subventions au taux de 50% au titre du Fonds de prévention des risques naturels et sollicite l'avis du Conseil Communautaire de février 2020 pour une inscription au Budget Primitif 2020*
- *Développement Durable : Rénovation énergétique habitat privé : bouquet de travaux avec FEH+  
Le Bureau Exécutif valide le principe de bonification du FONDS ENERGIE HABITAT + en cas de réalisation de 3 catégories de travaux, valide le financement du FEH+ bonifié à 20%, plafonnée à 4 500€, valide le principe d'éligibilité au FONDS ENERGIE HABITAT et FONDS ENERGIE HABITAT + des travaux réalisés par des artisans non RGE, mais dont la performance énergétique est supérieure à celle du Crédit d'Impôt et soumet ces deux modifications des dispositifs FEH/FEH+ à la validation du prochain conseil communautaire.*

- *Développement Durable : Natura 2000 : Demande de subvention FEADER pour les animations 2020*  
 Le Bureau Exécutif confirme la poursuite de l'animation réalisée sur le site Natura 2000 des Aiguilles Rouges pour l'année 2020, approuve le dépôt d'une demande de subvention pour l'animation du site au titre de l'année 2020 sur la mesure 07-63N du PDR Rhône-Alpes, selon le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus soit une dépense de 70 137 € TTC financées à 100%, s'engage à apporter l'autofinancement nécessaire à la réalisation de l'opération, le cas échéant et autorise M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour faire aboutir cette demande de subvention.
  
- *Espaces Naturels : Convention Ferme de Lépigny : soutien au titre des crédits Conseil Savoie Mont-Blanc – CCPMB*  
 Le Bureau Exécutif, Vu la validation de la CCPMB lors de son Bureau Exécutif du 9 décembre 2019, confirme l'intérêt du maintien d'un pôle agricole à Domancy et le développement de ce modèle de gestion collective innovante permettant de maintenir l'usage agricole de cet espace, s'engage à soutenir le développement de ce pôle agricole dans le cadre d'une convention de partenariat, pour un montant de 20 000 € selon les modalités mentionnées ci-dessus et autorise M. le Président à signer la convention de partenariat avec une ferme associative au pays du Mont-Blanc.
  
- *Sport : Dispositif forfaits jeunes – conditions d'accès des élèves « bi-qualif »*  
 Le Bureau Exécutif, valide l'extension du dispositif aux élèves inscrits en section bi qualification montagne et ski du Lycée Frison Roche pour la saison 2019/2020, dans les conditions d'accès décrites ci-dessus, et sur la base de la liste fournie par l'établissement scolaire, sous conditions que ce dispositif ne soit pas renouvelable tacitement, que les jeunes de la Vallée de Chamonix bénéficie du même soutien par le lycée et son association sportive et que un bilan soit produit pour envisager une reconduction du dispositif et autorise le Président à signer toute pièce en rapport avec ce dossier
  
- *Marchés publics : Attributions de marchés : Eau & Assainissement : remplacement biofiltres STEP Trabets*  
 Le Bureau Exécutif décide de retenir l'offre de QUADRIMEX CHEMICAL pour un montant de 658 500,00 € HT et autorise le Président à signer le marché correspondant.
  
- *Marchés publics : Attributions de marchés : Eau & Assainissement : Entretien par hydrocurage des ouvrages et réseaux assainissement (lot 1) – Inspection vidéo, test et diagnostic des réseaux (lot 2)*  
 Le Bureau Exécutif décide de retenir l'offre de SCAVI pour un montant de 23 010,00 € HT, pour le lot n°1 et l'offre de VERITUB pour un montant 27 500,00 € HT, pour le lot n°2 et autorise le Président à signer les marchés correspondants.
  
- *Copie d'articles de presse – Convention avec Centre français d'exploitation du droit de copie et cotisation annuelle*  
 Le Bureau Exécutif prend connaissance et approuve le projet de la licence d'autorisation jointe, à conclure entre la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et ses communes membres, Chamonix Mont-Blanc, Les Houches, Servoz, Vallorcine, et le Centre français d'exploitation du droit de copie, pour une durée d'un an courant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, moyennant une redevance fixe d'un montant de 2 300€ HT (DEUX MILLE TROIS CENTS EUROS), réparti au titre des effectifs de la CCVCMB d'une part et des effectifs de la Commune de Chamonix Mont-Blanc d'autre part et autorise Monsieur le Président ou un Vice-président en cas d'absence ou d'empêchement à signer ladite convention et tous les actes s'y rapportant, et à accomplir toute diligence utile à sa bonne exécution.

- *Commerces : avis de la CCVCMB pour l'ouverture dominicale des magasins de détail alimentaires à Chamonix*  
Le Bureau Exécutif se prononce favorablement sur l'ouverture dominicale des commerces de proximité sur son territoire, à hauteur de 12 pour 2020 et charge le Président d'en informer les communes concernées.
- *Acquisitions d'ouvrages*  
Le Bureau Exécutif valide les acquisitions d'ouvrages dans les conditions citées lors de la séance
- *Transports : Mise en place d'une navette entre les villages des Bois et des Praz et la Gare de la télécabine de la Flégère – Expérimentation vacances de Noël*  
Le Bureau Exécutif valide l'expérimentation de la navette pendant les vacances de Noël et la prise en charge de ce service pour le montant prévisionnel de 5 449 € HT.

Conformément aux dispositions des articles L 5211-6 à L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite à la délibération n°663 du conseil communautaire du 27 septembre 2016, autorisant la délégation de compétence renforcée au Président dans le cadre de la validation des procédures dites « MAPA » (Marchés A Procédure Adaptée) en deçà des seuils de 90 000 € HT, le conseil communautaire est informé des décisions suivantes :

<b>Date de la décision</b>	<b>N° de la Décision</b>	<b>Numéro du marché</b>	<b>Objet du marché</b>	<b>Candidat retenu</b>	<b>Montant du marché</b>
23.10.2019	MP946/2019	-	Mission d'accompagnement à la rénovation scénographique du chalet du Col des Montets	TAMS CONSULTANTS	24 650,00 € HT
15.10.2019	MP947/2019	19C00040	Impression des cartes d'hôtes de la CCVCMB	IMPRIMERIE MONTERRAIN	7 500,00 € HT

& S

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15*

Le Président,  
**Eric FOURNIER**



La Secrétaire de séance,  
**Aurora TERMOZ**